



ARRETE SUR LA CIRCULATION
Du 07/09/2021 jusqu'à la fin du Plan Vigipirate devant le portail de l'Ecole

Le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur Le Préfet,
Considérant la nécessité d'appliquer le dispositif Vigipirate, placé au niveau 2 sur 3 « Sécurité renforcée – risque attentat »
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de l'école,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 07/09/2021, des barrières seront mises en place devant les portails principaux de l'école primaire « les Hirondelles »,

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules y compris des deux roues est interdit devant la zone délimitée par ces barrières,

Article 3 : Ces mesures resteront en vigueur jusqu'à de nouvelles instructions de la Préfecture,

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice de l'école primaire, Monsieur le Responsable du service technique municipal, Monsieur le Commandant en chef du centre de secours, chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux.

Gonneville/Honfleur le 03/09/2021
Le Maire, Christian Minot

